

JURIS ACTU

LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE DU CDG DU MORBIHAN



12 JANVIER 2026 – NUMÉRO 59

EST PARU AU JO

- [Arrêté du 17 novembre 2025](#) fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Les nouveaux montants de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés dans ce texte, à compter du 1^{er} décembre 2025.
- [Arrêté du 2 décembre 2025](#) portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. L'arrêté remplace intégralement la nomenclature en place depuis 1995 concernant les risques mentionnés aux articles D 242-6-1 et D. 242-29 du code de la sécurité sociale. Il est entré en vigueur le 5 décembre 2025.
- [Décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025](#) relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale. Le décret prévoit que la visite d'information et de prévention pour les fonctionnaires et les agents contractuels est organisée au minimum tous les 5 ans. Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, le présent décret prévoit que cette visite est effectuée au minimum tous les 4 ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin ou infirmier) au plus tard dans les 2 ans suivant cette visite. Il est entré en vigueur le 12 décembre 2025.
- [Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025](#) portant relèvement du salaire minimum de croissance. Le texte fixe les montants applicables du SMIC au 1^{er} janvier 2026. En métropole notamment, le montant du SMIC brut horaire est fixé à 12,02 € (augmentation de 1,18 %), soit 1 823,03 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. **Attention** : une indemnité différentielle devra être versée à certains agents publics à compter du 1^{er} janvier 2026 (jusqu'au 5^{ème} échelon de l'échelle C1 et 3^{ème} échelon de l'échelle C2). Le texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
- [Arrêté du 22 décembre 2025](#) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2026. Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes (augmentation de 2% par rapport à 2025) : 4 005 € en valeur mensuelle (contre 3 925 € en 2025); 220 € en valeur journalière (contre 216 € en 2025), 30 € en valeur horaire. Le texte s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2026.
- [Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025](#) relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Ce texte a pour but de transposer, au sein du code général de la fonction publique territoriale, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 concernant la protection sociale complémentaire afin que ses dispositions entrent en vigueur. Son entrée en vigueur diffère en fonction de la situation de chaque administration (cf article 6 de la loi).
- [Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025](#) portant création d'un statut de l'élu local. La loi améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux,

C'EST À LIRE

Le [communiqué de presse de la séance plénière du CSFPT en date du 10 décembre 2025](#). Cette séance était consacrée à l'examen de deux textes :

- Un projet de décret de simplification et d'harmonisation de certaines dispositions électorales (avis défavorable) ;
- Un projet de décret relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales (favorable).



favorise l'engagement local et facilite la reconversion des élus. Elle crée également un statut de l'élu local.

- [Décret n° 2025-1299 du 24 décembre 2025](#) révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations. Le texte révisé le barème relatif aux saisies et cessions des rémunérations des agents publics. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
- [Décret n° 2025-1349 du 26 décembre 2025](#) révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. Il modifie les tableaux de maladies professionnelles n° 16 bis et n° 30 afin d'intégrer dans la liste des travaux susceptibles de provoquer les maladies décrites, les activités de lutte contre les incendies, comprenant les formations exposantes, les actions de lutte, le déblai et le nettoyage du matériel utilisé pour ces activités. Il procède également à l'ajout des activités de sauvetage et de déblaiement lors des effondrements de constructions à la liste des travaux figurant dans le tableau n° 30. Le décret est entré en vigueur le 29 décembre 2025.
- [Décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025](#) harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique. Le texte a pour objet de simplifier et d'harmoniser certaines règles relatives à l'organisation des élections professionnelles et à la composition des instances de dialogue social dans la fonction publique, notamment en rapprochant les dispositions applicables aux trois versants et aux différentes instances concernées. Les dispositions relatives aux élections professionnelles entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026. Les dispositions consacrées à la composition des instances de dialogue social sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
- [Décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025](#) relatif aux autorisations d'absence du salarié engagé dans une procédure d'adoption. Le texte fixe à 5 le nombre maximal d'autorisations d'absence prévues à l'article L 622-1 du CGFP, par renvoi de l'article 1225-16 du code du travail, pour les agents engagés dans une procédure d'agrément en vue d'adoption. Le texte est entré en vigueur le 2 janvier 2026.